

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – Communauté de Communes Aunis Sud

## Mémoire de réponse aux avis

### Émetteur

**NEPSEN**

71, rue Carle Vernet,  
33800 | Bordeaux

**Nom du Contact : Lucile LEPY**

Fonction : Responsable de marchés  
Territoires et Collectivités  
Tél : 06 98 92 66 93  
E-mail : lucile.lespy@nepsen.fr

### Destinataire

**Communauté de Communes Aunis Sud**

45 avenue Martin Luther King  
17 700 | Surgères

**Nom du contact : Clément BERNARD**

Fonction : Chargé de mission PCAET et PAT  
Tél : 06 29 67 32 36  
E-mail : c.bernard@aunis-sud.fr

# SOMMAIRE

|                                                                                              |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>1. RAPPEL DU CONTEXTE.....</u></b>                                                     | <b><u>3</u></b>  |
| <b><u>2. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</u></b> | <b><u>3</u></b>  |
| <b><u>3. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR L'ETAT .....</u></b>                      | <b><u>7</u></b>  |
| <b><u>4. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR LES CITOYENS .....</u></b>                | <b><u>10</u></b> |

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes Aunis Sud, située en Charente-Maritime (17), regroupe 24 communes et compte près de 33 000 habitants (*INSEE, 2021*).

Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (article L.229-26 du code de l'environnement), les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer leur PCAET. En ce sens, la Communauté de Communes Aunis Sud a délibéré le 17 avril 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et le projet a été arrêté le 19 septembre 2024.

Le programme d'actions de ce Plan Climat est établi pour la période 2025-2031 et fixe des objectifs à 2030 et à 2050. Ce programme prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie de façon stratégique et opérationnelle, en abordant les sujets de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ce projet territorial est soumis à évaluation environnementale. Il a été transmis le 6 novembre 2024 au préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a transmis les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le 12 novembre 2024 à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe). Il est également soumis à consultation du public pendant une période d'au moins un mois. Cette dernière a duré du 10 mars 2025 au 15 avril 2025.

Différents avis ont été formulés. Une analyse en est donc proposée dans ce rapport.

## 2. ANALYSE ET RÉPONSES AUX AVIS FORMULÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, au titre de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, afin qu'elle fasse part de ses remarques sur la qualité environnementale ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

Un courrier a été retourné accompagné d'un avis détaillé visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET.

La prise en compte des remarques par la Communauté de Communes Aunis Sud est présentée ci-après.

### Remarque

- 1. La MRAe recommande de justifier du choix stratégique de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et en 2050 inférieur aux objectifs du SRADET alors que le dossier affiche un potentiel de réduction plus important.**

### Réponse

Par rapport au potentiel de réduction des émissions des gaz à effet de serre des autres secteurs d'activités, le PCAET met à contribution le secteur agricole dans une moindre mesure. La Communauté de Communes considère en effet que la marge de manœuvre est plus faible et que les améliorations nécessitent des transitions sur le temps long : moins d'apports azotés, moins de travail des sols (agriculture de conservation) et moindre recours aux énergies fossiles. Pour autant, notamment via son Projet alimentaire de territoire (PAT), la Communauté de Communes s'engage et suit les projets qui cherchent à trouver des nouvelles marges de progression.

### Remarque

- 2. La MRAe recommande de compléter les indicateurs présentés dans les fiches-actions avec leur fréquence de suivi. Elle recommande de mettre en œuvre, à l'issue du bilan intermédiaire (au bout de trois ans), des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs du PCAET.**

### Réponse

Par défaut, la CdC Aunis Sud souhaite suivre annuellement ses indicateurs. Dans le cas contraire, la fréquence est précisée.

#### Remarque

- 3. Il conviendrait d'ajouter un sommaire pour identifier les différents diagnostics thématiques réalisés et de retirer l'état initial de l'environnement des annexes pour alléger le dossier.**

#### Réponse

L'état initial de l'environnement a été retiré des annexes et un sommaire a été ajouté.

#### Remarque

- 4. La MRAe recommande de présenter un bilan des espaces naturel, agricole et forestier susceptibles d'être impactés par le changement d'affectation des sols dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi en vigueur ainsi que les perspectives de consommation d'espace envisagées dans le PLUi en cours d'élaboration afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.**

#### Réponse

Le PADD du PLUi-H approuvé en 2020 fixe une trajectoire de réduction de -40% pour l'habitat (soit 100 ha) et un objectif maximum de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 80 ha pour les activités économiques. Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols édité en février 2025 estime une consommation d'ENAF de 60 ha entre 2020 et fin 2022. La révision du PLUi-H devra nécessairement affiner cette trajectoire et s'inscrire pleinement dans les objectifs de la loi climat et résilience en février 2028 comme l'exige le ZAN.

#### Remarque

- 5. La collectivité retient un scénario, travaillé en réunions et en ateliers, entre obligations réglementaires et potentiel territorial pour adapter la stratégie du PCAET aux ambitions de la collectivité et aux spécificités du territoire. Ce travail et les hypothèses retenues ne sont cependant pas retranscrits dans le dossier.  
La MRAe recommande de restituer le travail collaboratif réalisé afin de justifier de façon détaillée les choix de la collectivité ayant conduit au scénario retenu.**

#### Réponse

Le chapitre 4.2 du rapport environnemental a été détaillé pour répondre à cette demande.

#### Remarque

- 6. La MRAe recommande de préciser ce qui justifie la distance retenue de 1000 mètres d'un site Natura 2000 et de prendre également en compte les liens hydrauliques potentiels avec les sites Natura 2000.**

#### Réponse

La mention de cette distance a été laissée dans la fiche-action sur l'éolien mais retirée de celle sur le photovoltaïque. Pour l'éolien, cette distance se justifie par un risque paysager et pour les oiseaux migrateurs. Le lien hydraulique a été fait dans la fiche-action : « Les projets éoliens peuvent engendrer une incidence négative sur les chiroptères et les oiseaux principalement, mais également sur les zones humides. Afin d'éviter et de réduire les risques, il est recommandé de situer tout projet éolien hors des zones humides et hydromorphes et à plus de 1000 m d'une zone Natura 2000. » Ces éléments n'ont pas été précisés dans l'EES. Le document a été modifié en conséquence.

#### Remarque

- 7. Pour les projets liés à la mobilité, l'EES mentionne la création potentielle de voies cyclables nouvelles et d'aires de covoiturage susceptibles d'induire une artificialisation des sols et préconise des revêtements perméables et bas-carbone sur des axes existants. L'évitement des milieux sensibles tels que les zones humides et les milieux bocagers n'est pas évoqué. La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences par une prise en compte de l'ensemble des milieux naturels à enjeux (en particulier les zones humides et les milieux bocagers) et des continuités écologiques.**

#### Réponse

L'évitement des milieux sensibles cités pour les projets d'aménagement liés à la mobilité (pistes cyclables incluses) a été ajouté à l'EES ainsi qu'à la fiche action 3.1.4. Pour les cas où ils ne pourraient pas être évités, le PLUi-H prévoit que la localisation et l'aspect de tels projets ne portent pas atteinte à la fonctionnalité écologique des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Dans ces cas précis, pour chaque projet, une étude dédiée sera réalisée pour évaluer ses impacts potentiels sur les milieux naturels sensibles et les limiter (utilisation de la voirie existante, choix de matériaux ou de techniques respectant les milieux, etc.)

#### Remarque

- 8. La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences en cartographiant les secteurs à enjeux au sein des sites Natura 2000, des zones humides et de la trame verte et bleue (TVB) afin d'évaluer de manière proportionnée les incidences du projet de PCAET et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées dès le stade du PCAET et qui s'imposeront aux projets mis en œuvre par la suite.**

#### Réponse

Toutes les zones Natura 2000 et les zones humides ont été exclues des sites où il est possible d'installer des éoliennes. Pour les autres thématiques, notamment la Trame Verte et Bleue (TVB), des règles s'imposent pour l'installation de projets solaires ou éoliens. Ces contraintes ont d'ailleurs été intégrées au diagnostic lors de l'estimation des potentiels de développement des énergies renouvelables.

#### Remarque

- 9. Les moyens humains et financiers mériteraient d'être davantage renseignés [dans les fiches actions]. Ces précisions seraient de nature à faciliter la mise en œuvre du plan.**

#### Réponse

Un premier travail a été effectué lors de l'élaboration des fiches. Ces éléments seront affinés au fil de l'eau suivant les appels à projets auxquels la CdC peut répondre.

#### Remarque

- 10. La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.**

#### Réponse

L'atteinte des objectifs stratégiques repose sur deux principaux leviers :

- La mise en œuvre d'actions locales : rénovation de logements, sensibilisation, évolution de pratiques agricoles, développement d'installations ENR telles que des parcs éoliens ou des panneaux solaires, etc.
- L'évolution de certaines tendances au niveau nationale voire internationale : diminution de la vente de véhicules thermiques au profit de véhicules électriques, le développement du train, la diminution de la part fossile des réseaux de gaz et d'électricité nationaux, etc.

Pour les actions mises en œuvre localement, les objectifs opérationnels ont été clairement décrits dans le rapport de stratégie (partie 2.1.5 pour les consommations, 2.2.4 pour les ENR, 2.5.5 pour les GES et 2.6.3 pour la séquestration de carbone). Ces objectifs opérationnels ont ensuite été déclinés en actions dans le plan d'actions. Les objectifs sont rappelés dans le chapitre « Contexte et objectifs » de chaque fiche.

#### Remarque

- 11. La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions par des mesures précises d'intégration paysagère et architecturale et de préservation de la biodiversité à prescrire dans le PLUi pour garantir un bon niveau d'intégration des projets de développement des énergies renouvelables.**

#### Réponse

Les fiches-actions concernées rappellent les enjeux d'intégration paysagère, architecturale et de préservation de la biodiversité dans l'encart dédié à l'Évaluation environnementale stratégique. Il sera cependant pertinent d'ajouter dans le PCAET des actions en ce sens au moment de la révision du PLUi-H, à partir de 2027.

#### Remarque

- 12. La MRAe recommande de mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques [notamment pour les SO<sub>2</sub>].**

#### Réponse

Comme le montre le graphique ci-après, présenté p. 51 de la stratégie Air Energie Climat, la stratégie qualité de l'air d'Aunis Sud est alignée avec les objectifs du PREPA :

### Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, CC Aunis Sud

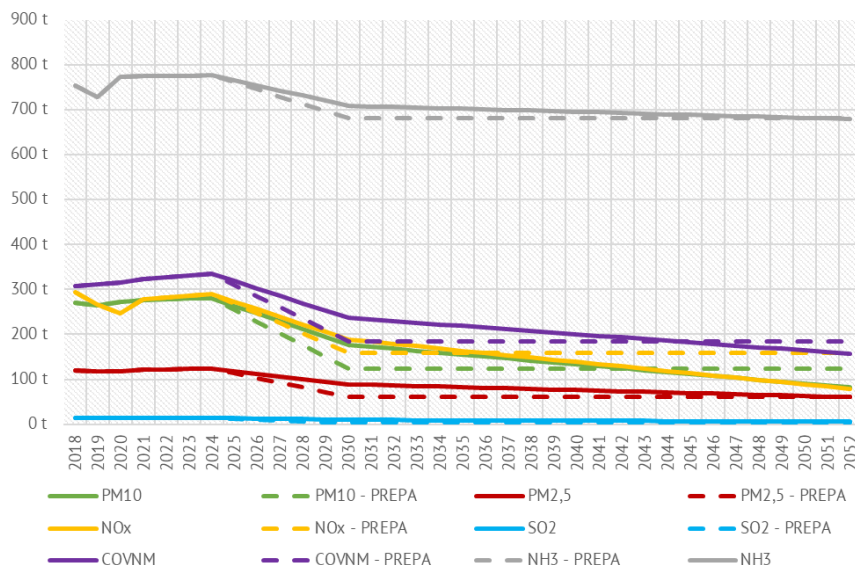


Figure 1 : Comparaison de la stratégie de la CC Aunis Sud en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA

Ce graphique est accompagné de l'analyse suivante : « Aux vues des objectifs fixés par le territoire sur les volets Energie et Climat, les objectifs du PREPA seront atteints à l'horizon 2050 pour l'ensemble des polluants : les PM10 et PM2,5, les NOx, les COVNM et les NH3. Pour les COVNM, les actions de maîtrise de l'énergie devront être complétées par un travail sur la réduction de l'utilisation de solvants en industrie. »

Et du tableau suivant :

| Thème | Objectifs cadres                                                             | Objectifs de la CDC Aunis Sud                        | Conformité des stratégies                              |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| SO2   | PREPA :<br>- 77% entre 2005 et 2050<br>soit 3 t appliqué à la CC Aunis Sud   | - 60% entre 2005 et 2050<br>soit 6 t émises en 2050  | Non, mais ce polluant a peu d'impact sur le territoire |
| NOx   | PREPA :<br>- 69% entre 2005 et 2050<br>soit 159 t appliqué à la CC Aunis Sud | -83% entre 2005 et 2050<br>soit 89 t émises en 2050  | Oui                                                    |
| COVNM | PREPA :<br>- 52% entre 2005 et 2050<br>soit 184 t appliqué à la CC Aunis Sud | -57% entre 2005 et 2050<br>soit 164 t émises en 2050 | Oui                                                    |
| NH3   | PREPA :<br>- 13% entre 2005 et 2050<br>soit 681 t appliqué à la CC Aunis Sud | -13% entre 2005 et 2050<br>soit 682 t émises en 2050 | Oui                                                    |
| PM2,5 | PREPA :<br>- 57% entre 2005 et 2050<br>soit 61 t appliqué à la CDC Aunis Sud | -55% entre 2005 et 2050<br>soit 63 t émises en 2050  | Oui                                                    |

Tableau 1 : Comparaison des objectifs de la Communauté de communes Aunis Sud aux objectifs du PREPA

Ainsi, il paraît difficile d'aller au-delà sur le territoire.

#### Remarque

**13. Il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers prévus dans les projets, de manière à éviter la propagation de pollens allergisants.**

#### Réponse

Remarque prise en compte dans la fiche-action 4.2.1.

#### Remarque

**14. Un repérage [des] îlots de chaleur [existants] permettrait de cibler les objectifs du PCAET en la matière pour une meilleure efficacité. Pour la végétalisation du territoire, le plan devrait en outre orienter le choix des végétaux vers une végétation locale, adaptée au territoire et résiliente au changement climatique.**

#### Réponse

Idem que ci-dessus.

#### Remarque

**15. Il conviendrait d'affiner les actions proposées en matière de réduction des pollens allergisants pour répondre au mieux à l'adaptation du territoire au changement climatique.**

#### Réponse

Idem que ci-dessus.

### 3. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR L'ETAT

La Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité l'avis de l'État. Un courrier a été retourné accompagné d'un avis détaillé visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET. La prise en compte des remarques par la Communauté de Communes Aunis Sud est présentée ci-après.

#### GÉNÉRAL

##### Remarque

**1. La large mobilisation des différents acteurs méritera de se poursuivre durant toute la mise en œuvre du PCAET.**

##### Réponse

La CdC Aunis Sud a la volonté de maintenir la dynamique de concertation créée lors de l'élaboration du PCAET. Un objectif stratégique y est d'ailleurs dédié : 6.3 | Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire.

##### Remarque

**2. Les objectifs stratégiques définis par la communauté de communes Aunis Sud, qui rappellent les attentes des habitants issues de la concertation territoriale, sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux, même si certaines comparaisons sont délicates compte tenu des années de références différentes.**

##### Réponse

En effet, la CdC a fait le choix de choisir la dernière année d'inventaire comme année de référence pour ses objectifs.

##### Remarque

**3. Il conviendra d'être prudent sur certains objectifs opérationnels affichés qui apparaissent très ambitieux (la rénovation de 90 % du parc de résidences principales labellisées BBC à l'horizon 2050, soit 465 logements/an, ou le remplacement progressif de 80 % des véhicules classiques par des véhicules roulant à l'électrique, voire au gaz ou à l'hydrogène).**

##### Réponse

Les élus ont conscience de l'ambition de cet objectif, qui a été rappelée à juste titre par les services de l'Etat lors de l'élaboration du PCAET. Ce dernier a été fixé à partir des capacités d'action de la CdC (installation de bornes de recharge, création d'un service de rénovation du bâtiment, développement du gaz de méthanisation et du GNV) et de ses partenaires mais aussi des politiques nationales en cours et à venir (accompagnements ANAH, fin de la vente des véhicules thermiques neufs en Europe, etc.).

##### Remarque

**4. Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions du plan climat, qui en est un indicateur, n'est pas toujours précis quant aux financements prévus. Ceux-ci pourront être mieux dimensionnés au moment du lancement effectif des projets, d'ici la réalisation du bilan à mi-parcours.**

##### Réponse

Les appels à projets à venir permettront de préciser les besoins financiers. Il est difficile pour la CdC d'avoir une visibilité actuellement. Comme le suggèrent les services de l'État, les besoins financiers devront être affinés au moment du lancement des projets en question.

#### Remarque

5. Un suivi instrumenté partagé permettant de présenter un bilan annuel sur l'état d'avancement du plan climat devant le comité de pilotage pourra compléter le dispositif avant le prochain comité de pilotage. Celui-ci peut prendre la forme d'un tableau de bord mis en ligne sur le site institutionnel de la communauté de communes.

En ce sens, le programme d'accompagnement technique et financier et de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l'ADEME constituerait un appui intéressant pour la collectivité. Dans ce cadre, des tableaux de bord ergonomiques sont utilisés. Un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE peut également apporter une meilleure cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

#### Réponse

La CdC souhaite s'engager dans une démarche TETE de l'ADEME d'ici septembre 2025 et a fait en sorte que le plan d'actions de son PCAET facilite cet engagement en reprenant des actions et des indicateurs de suivi.

### THÉMATIQUE MOBILITÉ

#### Remarque

6. La collectivité pourrait être à l'initiative d'un diagnostic concerté sur le transport de marchandises (21 % des émissions du trafic routier concernant des véhicules utilitaires et 17% des poids-lourds), afin d'identifier les flux de marchandises et les besoins locaux, et ainsi optimiser le fret et la logistique, en particulier sur les zones d'activités économiques. Un outil est mobilisable : « Interlud » (<https://www.interlud.green/>).

#### Réponse

Cette remarque a été prise en compte par des précisions effectuées dans la fiche 3.1.1.

### THÉMATIQUE BÂTIMENT

#### Remarque

7. Des actions de communication spécifiques mériteraient d'être intégrées dans l'objectif opérationnel 2.1.2 « Lutter activement contre la précarité énergétique et accompagner les particuliers à la rénovation de leur logement ».

#### Réponse

Cette remarque a été prise en compte par des ajouts effectués dans la fiche 2.1.2.

#### Remarque

8. Il conviendra d'être attentif au suivi et aux moyens mis en œuvre afin d'être à la hauteur de l'objectif de rénovation de 465 logements/an.

#### Réponse

Cet objectif est basé à la fois sur les capacités à faire de la CdC et les auto-rénovations des habitants et bailleurs. Il y a effectivement un enjeu sur la collecte des indicateurs à l'échelle du territoire.

### THÉMATIQUE AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### Remarque

9. Il s'agit de la thématique sur laquelle la collectivité est la moins ambitieuse. Aux vues des conséquences de ce choix à long terme, les mesures identifiées doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux.

#### Réponse

Par rapport au potentiel de réduction des émissions des gaz à effet de serre des autres secteurs d'activités, le PCAET met à contribution le secteur agricole dans une moindre mesure. La Communauté de Communes considère en effet que la marge de manœuvre est plus faible et que les améliorations nécessitent des transitions sur le temps long : moins d'apports azotés, moins de travail des sols (agriculture de conservation) et moindre recours aux énergies fossiles. Pour autant, notamment via son Projet alimentaire de territoire (PAT), la Communauté de Communes s'engage et suit les projets qui cherchent à trouver des nouvelles marges de progression.

#### Remarque

10. Le diagnostic identifie l'agriculture responsable de la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire (36 %), et à l'horizon 2050 ce secteur n'aura réduit ses émissions que de moins d'un tiers,

devenant de loin le premier secteur émissif (72 % des émissions) et le document de stratégie ne justifie pas cet écart. Sur ce point des précisions sont attendues.

#### Réponse

Voir réponse ci-dessus.

#### Remarque

- 11. Au regard des enjeux liés à la ressource en eau, la transition agricole doit être renforcée, l'accompagnement au développement de l'agriculture biologique est un moyen efficace pour réussir la transition agro-environnementale afin d'atteindre l'objectif national de 21 % de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2030. Le développement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) évoqué dans l'objectif opérationnel 5.1.1 est un outil à valoriser.**

#### Réponse

La Communauté de Communes partage le constat et rappelle qu'elle est engagée depuis 2021 dans un Projet alimentaire de territoire (PAT) ambitieux, qui se donne comme objectif général la santé à 360° (santé des milieux, des producteurs et des consommateurs). L'axe 5 du PCAET reprend cet objectif à travers plusieurs actions dont : la duplication en Charente-Maritime du dispositif breton « Terres de Sources », le développement de nouvelles filières agricoles (miscanthus, chanvre), le soutien de l'élevage à l'herbe, l'aide à l'installation en maraîchage sans utilisation de pesticides, la plantation de haies bocagères, etc.

#### Remarque

- 12. La collectivité pourrait aller encore plus loin en accompagnant, en lien avec la chambre d'agriculture, les exploitants agricoles à trouver des solutions permettant de réduire leurs consommations d'énergie (réalisation de bilan carbone, diagnostics agricoles, formation aux économies d'énergie avec un volet sur les énergies renouvelables, élaboration de diagnostics énergétiques, amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes techniques...).**

#### Réponse

Cette remarque a été prise en compte avec l'ajout d'une action dans la fiche 5.1.1.

#### Remarque

- 13. L'objectif opérationnel de 50 % des exploitations du territoire « bas carbone » à 2050 est fixé dans le rapport stratégique. Il conviendra d'évaluer à mi-parcours si les actions engagées permettent d'atteindre cet objectif.**

#### Réponse

Ce suivi est prévu.

#### Remarque

- 14. Il serait souhaitable que la collectivité poursuive le dialogue engagé avec le monde agricole pour promouvoir des pratiques plus vertueuses sur l'adaptation de ce secteur d'activité.**

#### Réponse

Ce dialogue est prévu, notamment via le Projet alimentaire de territoire (PAT)

### THÉMATIQUE ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

#### Remarque

- 15. En ce qui concerne la géothermie, il n'y a pas de fiche action dédiée au soutien du développement des projets, alors que l'opportunité des techniques afférentes sont bien identifiées dans la stratégie.**

#### Réponse

Cette thématique sera abordée lors de l'évaluation à mi-parcours, en 2028.

#### Remarque

- 16. La diversité des types énergies renouvelables associée à ces zones est caractéristique d'un territoire qui cherche à diversifier son mix énergétique et qui est parfaitement cohérent entre les objectifs affichés du PCAET et la capacité des zones proposées. Les zones d'accélération, lorsque celles-ci seront validées par le comité régional de l'énergie, devront être annexées au PCAET.**

#### Réponse

Les zones d'accélération seront annexées au PCAET dès qu'elles auront été validées par le Comité régional de l'énergie.

## THÉMATIQUE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Remarque

17. Dans le cadre de l'adaptation des milieux urbanisés, il est prévu de créer et restaurer des espaces de biodiversité dans les communes et de les retranscrire dans le PLUi-H, éventuellement en lien avec la présence de l'eau comme avec la création de mares ou d'îlots de fraîcheur. Il conviendra de se prémunir dans le développement de tels espaces de la prolifération de nuisibles comme les moustiques, et d'être attentif aux choix des espèces végétales dans les aménagements paysagers de manière à éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

### Réponse

La Communauté de Communes est déjà en relation avec le Département sur ces sujets. Des formations et un ABC intercommunal (cf fiche 4.2.2) est en cours de réalisation. Les résultats de l'ABCi seront mobilisés lors de la révision du PLUi-H qui commencera en 2027.

### Remarque

18. En complément, le travail prévu d'identification des publics vulnérables et de lutte contre la pollution atmosphérique prévu dans la stratégie devra trouver une concrétisation prochaine pour renforcer et prévenir la lutte contre les îlots de chaleur, qui est un enjeu prioritaire identifié par la collectivité sur son territoire.

### Réponse

La Communauté de Communes prend en compte cette remarque et renvoie vers les actions de végétalisation et celles de lutte contre la précarité énergétique du PCAET.

## CONCLUSION

### Remarque

19. Quelques points d'attention méritent d'être soulignés :

- le besoin de suivre l'efficacité des actions liées à l'alimentation et à l'agriculture, afin que celles-ci contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la nécessité de préciser d'ici le bilan à mi-parcours, les besoins financiers des actions programmées, qui se doivent d'être portées avec une grande ambition ;
- l'intérêt d'étudier le développement de la géothermie.

### Réponse

Cf réponses ci-dessus.

### Remarque

20. La mise en œuvre de ce premier plan climat-air-énergie territorial pourra servir de base pour la réactualisation du CRTE d'Aunis Sud. Les orientations qui seront définies dans la feuille de route régionale de la planification écologique seront amenées à enrichir le PCAET d'Aunis Sud.

### Réponse

L'organisation interne de la CdC permet de faire le lien entre CRTE (et plus globalement la contractualisation) et le PCAET.

## 4. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR LES CITOYENS

La Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité l'avis des citoyens. La prise en compte des remarques par la Communauté de Communes Aunis Sud est présentée ci-après.

## AVIS DE LA SOCIÉTÉ ÉOLISE

### Remarque

1. Considérant la production attendue du parc éolien de Puyvineux et plus largement de l'évolution technologique des éoliennes, les objectifs de production d'énergie électrique pour 2030 et 2050 via les éoliennes peuvent être réévalués et revus à la hausse.

### Réponse

Nous prenons en compte cette remarque et pourrions réévaluer ces objectifs lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

#### Remarque

2. Aussi, le PCAET prévoit dans ses actions 1.1.2 de ne « se positionner contre si le projet ne respecte pas les enjeux du territoire ». Cette formulation mérite d'être précisée et argumentée en raison de sa libre interprétation et s'apparente à une opposition de principe. Il convient de rappeler que la définition d'une zone d'implantation considère un grand nombre de paramètres et d'enjeux faisant l'objet d'expertises réglementaires. Les enjeux du territoire sont dès lors considérés en amont. La collectivité ne peut imposer des restrictions extra-réglementaires.

#### Réponse

Bien que seules les contraintes réglementaires soient réellement opposables, la CdC Aunis Sud souhaite travailler à la définition d'un cadre en impliquant les acteurs de la filières (maires, propriétaires des zones identifiées comme « à potentiel », les développeurs, les associations de protection de la biodiversité, etc.). Le terme « enjeux du territoire » sera précisé dans ce cadre. Notez cependant que les élus de la CdC se sont montrés très ambitieux quant à l'objectif de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

#### Remarque

3. Comme le mentionne la MRAE dans son avis sur le PCAET, il n'apparaît pas de justification sur la distance retenue de 1000 mètres aux abords d'un site Natura 2000. Cette distance standardisée ne s'applique pas à la réalité du terrain et ne peut faire l'objet d'une application sérieuse. Il n'en ressort également d'aucune justification scientifique. Cette distance ne peut être retenue.

#### Réponse

Cf réponse à la remarque 6 du 2. *ANALYSE ET RÉPONSES AUX AVIS FORMULÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.*

#### Remarque

4. À noter également, que vous abordez la question de l'autoconsommation collective, le seuil des 3 MW a été révisé et peut donc s'appliquer sur des éoliennes plus puissantes.

#### Réponse

Cela sera intégré dans les projets.

#### AVIS DE MME AMÉLIE BUON

#### Remarque

5. Si le document mentionne brièvement la nécessité de "mieux connaître et maîtriser les enjeux associés aux pesticides" (objectif 5.1.2), cela reste totalement insuffisant au regard des dangers avérés que leur usage intensif représente. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous contenter de simples études : nous avons besoin d'actions fortes et concrètes pour protéger la santé des habitants et l'environnement. [...] L'usage intensif des pesticides détruit nos écosystèmes : déclin des pollinisateurs, appauvrissement des sols, contamination des cours d'eau et des nappes phréatiques.

Les zones tampons de 6 mètres sont une illusion de protection : elles sont largement insuffisantes, surtout en cas de vent, où les produits se dispersent bien au-delà. En tant que riveraine, je suis directement exposée aux pulvérisations sans véritable protection ni information sur les substances utilisées.

Malheureusement, en l'état actuel des choses, les débats autour de ces enjeux sont vains et inutiles. La plupart des maires et adjoints au maire étant eux-mêmes agriculteurs, les décisions locales restent biaisées et les préoccupations des citoyens sur l'exposition aux pesticides sont systématiquement minimisées ou ignorées.

Nous sommes nombreux à constater qu'il est impossible d'avoir un débat impartial et constructif sur ces sujets, tant les intérêts économiques priment sur la santé publique et la préservation de l'environnement.

#### Réponse

Cette thématique est optionnelle dans le cadre d'un PCAET. La CdC a fait le choix de s'en saisir de manière volontaire. Les enjeux évoqués sont partagés et la réflexion n'en est qu'à ses débuts. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son PCAET, la CdC souhaite approfondir sa connaissance sur ce sujet, les implications sur le territoire et mettre en œuvre les actions adaptées en partenariat avec l'ARS, ATMO, la chambre d'agriculture et l'Agglomération de la Rochelle.

### Remarque

#### 6. Ce que j'attends du PCAET

- Une interdiction des pesticides à proximité immédiate des habitations et des écoles : Les zones tampons doivent être élargies et adaptées aux conditions météorologiques.
- Un accompagnement efficace des agriculteurs vers des alternatives : Agroécologie, permaculture, agriculture biologique doivent être soutenues activement avec des aides et formations.
- Une vraie transparence pour les citoyens : Mise en place d'un système d'information accessible en temps réel sur les traitements appliqués.
- Un engagement politique fort : Il est temps d'envoyer un signal clair que l'Aunis ne sera plus une région où l'on ferme les yeux sur ces pratiques destructrices.

### Réponse

Le point 2 est actuellement intégré au plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du PCAET :

*Objectif stratégique 5.1 : Adapter la production agricole aux enjeux environnementaux*

Les points 1 et 3 sont des idées intéressantes qui pourraient être menées sur le territoire de la CdC dans le cadre des actions menées conjointement avec les partenaires cités plus haut (traduction de l'enjeu dans le PLUi, mise à disposition d'une carte mise à jour en temps réel à l'image de ce qui existe pour la surveillance de la qualité de l'air, etc.).

### AVIS DE MME MARTINE CHAILLOUX

### Remarque

- #### 7. Les actions comme NATURA 2000, les « zones protégées », la protection de Paysage larges, sont à grande échelle, touchent de GRANDS ECOSYSTEMES. Mais il faut aussi regarder dans notre environnement quotidien, proche et agir vite pour l'embellir, créer la beauté, provoquer des petits bonheurs gratuits, un "bien-être" à la portée de toutes les personnes et gratuit...!

### Réponse

Des actions concernant la végétalisation des espaces urbains et ruraux sont présentes dans le PCAET. L'objectif opérationnel 4.2.1. *Favoriser la végétalisation du territoire* vise notamment à créer des espaces végétalisés conviviaux au sein des communes.

### Remarque

#### 8. Dans les VILLAGES : la TRAME VERTE est aussi à créer ou à entretenir :

- garder arbres, arbustes déjà en place et qui a créé un milieu de vie riche et pérenne pour la flore et la faune,
- garder (et surveiller si nécessaire) les arbres morts (pour autres oiseaux que ceux en grand péril signalés par la LPO) pour les oiseaux (de nuit et de jour) et mammifères des haies et jardins,
- créer plus de petites places ombragées en profitant par exemple d'un magnifique arbre centenaire quitte à obliger les véhicules à le contourner... (au lieu, comme au centre de Puydrouard, d'abattre un tel Tilleul)
- imposer vite aux promoteurs de lotissements, aux acquéreurs etc., un minimum de surfaces minérales (terrasses et autres...). Actuellement des entrepreneurs très actifs, agressifs dans leur publicité, créent des "paysages" où les végétaux n'ont pas la priorité, la vie n'a pas de place ! Ce sont des DESERTS et des fournaises...
- laisser pousser les plantes « sauvages », fleuries (ex : Roses Trémières, lavandes, pissenlits, pâquerettes), dans les recoins des venelles, impasses, quereux, autour d'un puit etc. Ce n'est PAS SALE !!! mais plutôt caractéristique de l'AUNIS.

### Réponse

L'objectif opérationnel 4.2.1. *Favoriser la végétalisation du territoire* vise à identifier l'existant afin de le préserver et de prévoir une végétalisation supplémentaire pertinente au regard des enjeux urbains. Cette action vise également à protéger les espaces naturels dans les documents de planification afin d'éviter une sur-artificialisation.

### Remarque

#### 9. Dans les VILLAGES : plus de "VOIES PARTAGEES" ; elles accompagneront la "trame verte" :

- dans venelles, impasses, rues étroites : pas de trottoir, souvent étroit, mais des voies partagées avec PIETONS PRIORITAIRES et tous les véhicules ROULANTS AU PAS,
- la création de petites places ombragées, de coins fleuris qui sont autant d'îlots de verdure propices aux contacts directs, aux dialogues !!!
- les voies partagées permettant de calmer les tensions entre usagers ; d'éviter des incidents et des accidents...!

### Réponse

L'objectif opérationnel 3.1.4. *Inciter à la pratique des modes actifs tels que la marche et le vélo* a pour but de développer, d'adapter et de sécuriser les voies partagées, cyclables et piétonnes, afin de promouvoir la pratique de modes doux.

### Remarque

**10. Les élus devraient limiter au minimum la hauteur des clôtures et favoriser, encourager fortement la plantation de haies ou de grillages (comme dans les plus anciens lotissements).**

### Réponse

La plantation de haies est mise en avant dans le pan d'action du PCAET d'Aunis Sud via les actions 4.1.1. *Réduire les risques de vulnérabilité du territoire face aux inondations* (« Limiter le ruissellement en plantant des haies »), 4.2.1. *Favoriser la végétalisation du territoire* (« Encourager les plantations d'arbres urbains et de haies sur les terres agricoles, les chemins communaux et les parcelles communales ») et 5.1.1. *Faire évoluer les pratiques agricoles face aux enjeux* (« Planter des haies bocagères »).

Des règles sur les clôtures pourraient être intégrées lors de la mise à jour du PLUi.

### Remarque

**11. La production d'énergies renouvelables est nécessaire mais les parcs éoliens pullulent et défigurent saccagent la plaine d'Aunis. Il faudrait mieux contrôler les surfaces occupées par les autres énergies...**

### Réponse

L'objectif opérationnel 1.1.2. *Suivre les dossiers éoliens et les encadrer* assure justement la prise en compte de la qualité de vie et de l'environnement sur les projets éoliens afin qu'ils s'intègrent durablement au paysage d'Aunis (voir réponse apportée à la remarque 2 d'éolise).

### Remarque

**12. On ne parle pas assez de la nécessité d'ECONOMISER l'énergie (avant de produire plus...) au niveau de chaque habitant [...]. Il faudrait informer au niveau de chaque nouvel habitant de ce qu'est la vie dans un village avec ses impératifs de voisinage, de non-pollution, ses contraintes (par exemple lorsqu'il vient en mairie s'inscrire) et donner systématiquement un "contrat de vie au village". Économiser l'Energie au niveau de chaque citoyen(ne)s nécessite ce que j'appellerai "une pédagogie communale".**

### Réponse

La CdC Aunis Sud est active sur ce sujet depuis plusieurs années et porte pour Aunis Atlantique et Vals de Saintonge une Plateforme de rénovation énergétique territoriale « Rénov'Info Service » qui aide les particuliers à réaliser des travaux dans leurs logements pour consommer moins d'énergie. La proposition formulée reste cependant intéressante et pourra se joindre aux actions prévues dans le PCAET ciblant les particuliers : 2.1.1. « Créer un club de la performance énergétique » ; 2.1.1. « Promouvoir des dispositifs d'économie d'énergie par effacement diffus du type de celui de Voltalis » ; 4.1.2. « Encourager les économies d'eau pour les usages domestiques ».